

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RPI
(REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL)
NOYERS-SUR-JABRON, VALBELLE, BEVONS

Bevons
Noyers/Jabron
Valbelle



Regroupement Pédagogique
Intercommunal

Horaires des écoles :

Noyers-sur-Jabron - 8h30-11h30 et 13h10-16h10

Valbelle - 8h40-11h40 et 13h30-16h30

Bevons - 8h50-11h50 et 13h20-16h20

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant le début de la classe.

Interdiction : L'usage du téléphone portable est strictement interdit au sein des établissements scolaire et dans le car.

CANTINE SCOLAIRE

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien, est un service public facultatif et non obligatoire qui dépend de la Commune.

A) Inscription

1) Noyers-sur-Jabron

Des modèles de tickets vous seront remis en début d'année, vous pouvez également les retrouver sur le site de la Mairie : noyers-sur-jabron.fr dans la rubrique **Enfance & Jeunesse** puis dans **Cantine Scolaire**, les photocopies sont à votre charge et donc prévoir d'en avoir toujours à disposition.

Les tickets doivent être remplis tous les jours et correctement ; afin de veiller à la sécurité de votre enfant et de suivre son évolution avec le personnel qui l'accompagne tout au long de la journée. Ils seront placés dans l'endroit prévu à cet effet, choisi par l'instituteur de votre enfant.

2) Noyers-sur-Jabron - Bevons

Chaque enfant qui mange à la cantine doit posséder une carte de cantine nominative, elle doit être placée dans son cahier de liaison. Ces cartes sont à la vente dans les mairies du lieu où votre enfant est scolarisé. Les repas sont donc payables d'avance. Seuls les parents sont responsables de l'achat de ces cartes.

3) Valbelle

L'inscription se fait le matin dès le début des cours par un appel de l'institutrice, ensuite le total des repas est commandé au service cuisine de l'entreprise ECLF. Votre enfant apprend à devenir autonome donc il doit savoir s'il prend son repas à la cantine, s'il prend le car, et s'il va à la garderie du soir.

B) Règles d'usage

La discipline

- Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.
- Les enfants sont encadrés par des agents territoriaux.
- Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer :
 - 1) Obéir aux consignes données par le personnel
 - 2) Respecter la nourriture proposée, manger proprement et correctement
 - 3) Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
 - 4) Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
 - 5) Se laver les mains avant et après le repas
 - 6) Se laver les dents après le repas (chaque enfant doit avoir son matériel)

- 7) Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- 8) Ne pas se balancer sur les chaises
- 9) Respecter les locaux et le matériel

Rappel

- Les parents sont chargés de rappeler à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions.

D) Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Après trois avertissements oraux ou écrits adressés à l'enfant et aux parents, ils seront convoqués par Monsieur le Maire afin de déterminer la sanction adéquate, celle-ci pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

E) Rôles de l'adulte

L'agent veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

F) Facturation

Noyers sur Jabron : Carte de cantine de 6 ou de 12 repas. Achat au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ou au bureau de poste de l'agence postale (possibilité aussi le samedi matin).

Bevons : Carte de cantine de 6 ou de 12 repas. À la garderie du matin tous les jours du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50 et au Secrétariat de Mairie les mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h.

Valbelle : Les factures sont établies par la Mairie et transmises à la perception de Sisteron pour encaissement.

En cas de facture non acquittée, ou à défaut de carte de cantine, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et ce jusqu'à régularisation de la situation.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est mis en place par le Conseil Régional. Tout enfant prenant le car doit être doté obligatoirement d'une carte de transport scolaire nominative qu'il doit toujours avoir sur lui. En effet, le chauffeur du car a le droit de vérifier l'inscription de votre enfant par le biais de cette carte de transport. **Sans cette carte votre enfant peut se voir refuser l'accès au car.**

Les inscriptions se font via le site « maregionsud.fr » où vous trouverez également toutes les informations nécessaires concernant le transport scolaire.

Le coût de l'abonnement annuel de votre enfant est pris en charge par votre Commune de résidence sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Pour rappel, dans le respect de la réglementation de la Région, en vigueur depuis 3 ans, le chauffeur n'est pas autorisé à déposer un enfant de moins de 10 ans, si aucun responsable n'est présent à l'arrêt de bus, à défaut, il doit conduire l'enfant aux autorités compétentes (Mairie ou Gendarmerie). Aucune dérogation ne pourra être acceptée par le chauffeur.

Les horaires du car sont consultables à l'école et sur le site internet de la Mairie de Noyers-sur Jabron : noyers-sur-jabron.fr.

Pour les enfants de maternelle l'inscription se fait via le ticket journalier. Dans le car, les enfants sont encadrés par un agent territorial.

Il est rappelé que l'usage des téléphones portables y est strictement interdit.

Les consignes de sécurité et de savoir-vivre données par le responsable du car doivent être respectées et ainsi que les règles sanitaires en vigueur. Tout manquement à ce règlement entraînera une exclusion temporaire puis, si récidive, une exclusion définitive

GARDERIE

Les dossiers de garderie sont téléchargeables sur le site de la Mairie de Noyers-sur-Jabron : noyers-sur-jabron.fr dans la rubrique **Enfance & Jeunesse** puis dans **Garderie périscolaire** ou à retirer dans les mairies du RPI.

La garderie est un service payant et facultatif, mis en place par les Communes pour les enfants à partir de 4 ans.

Pour toute inscription il est demandé de fournir à la Mairie de Noyers-sur-Jabron :

- La fiche de renseignement,
- La fiche d'inscription
- Le règlement signé
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité

L'inscription et le paiement doivent être effectués :

- Avant le 20 Août pour l'inscription au 1^{er} trimestre.
- Avant les vacances de Noël pour la réinscription au 2^{ème} trimestre.
- Avant les vacances de Pâques pour le 3^{ème} trimestre.

La garderie est partagée entre **2 Communes** :

- Garderie du matin de 7h30 à 8h45 à **Bevons** – 04 92 62 82 36
- Garderie du soir de 16h10 à 18h30 à **Noyers-sur-Jabron** – 07 44 62 43 58

Il n'y a pas d'aide aux devoirs personnalisée, mais tout enfant désireux pourra les faire.

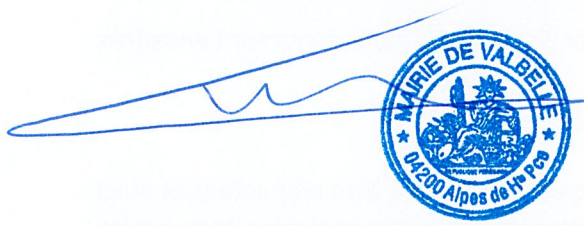
Pour leur sécurité, les enfants fréquentant la garderie du matin doivent être accompagnés par l'adulte responsable qui les conduira jusque dans la classe pour notifier leur présence auprès de l'agent territorial.

Ce règlement est à signer et à retourner à l'école.

Maire de Valbelle
Pierre Yves VADOT

Mairie de Noyers-sur-Jabron
Brice CHADEBEC

Maire de Bevons
Marc HUSER



Date :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

L'enfant (à partir du CP)